

Questions/Réponses sur le cas de fièvre catarrhale ovine (FCO) détecté dans l'Allier
--

Qu'est ce que la fièvre catarrhale ovine ?

La fièvre catarrhale ovine (FCO), également appelée maladie de la langue bleue ("Bluetongue" en anglais), est une maladie virale, transmise par des insectes vecteurs du type Culicoides (moucheron). 24 sérotypes viraux différents sont répertoriés dans le monde.

Les espèces sensibles à la FCO sont les ruminants domestiques (ovins, bovins, caprins) et sauvages. La FCO entraîne les symptômes suivants : fièvre, troubles respiratoires, salivations, oedème de la face, etc.

Cette maladie est strictement animale : elle n'affecte pas l'homme et n'inspire donc aucune inquiétude ni pour la population, ni pour le consommateur. Elle n'a strictement aucune incidence sur la qualité des denrées (viande, lait, etc).

D'où vient la maladie et où est-elle présente ?

La FCO est essentiellement située dans les zones subtropicales du fait de la biologie de son vecteur. Elle a été considérée jusqu'en 2006 comme une affection exotique dont l'extension était limitée aux zones les plus chaudes du Sud de l'Europe (Grèce, Italie, Espagne).

Elle a pourtant fait son apparition, de façon inattendue, en août 2006 dans le Nord de l'Europe (Allemagne, Belgique, Pays-Bas) et s'est étendue très rapidement les années suivantes à l'ensemble du territoire métropolitain français , pour provoquer jusqu'à 32 000 foyers déclarés en 2008.

Plus récemment, en 2014, des cas ont été détectés dans l'Est de l'Europe (Bulgarie, Albanie, Serbie, Roumanie).

Quel est le statut de la France vis à vis de la FCO ?

La France était de nouveau indemne de FCO sur son territoire continental depuis le 14 décembre 2012. Elle avait perdu ce statut à la suite de l'apparition de la maladie en 2006 dans le nord de la France. La maladie s'était ensuite propagée à l'ensemble du territoire métropolitain.

Conformément à la réglementation européenne et aux normes internationales de l'OIE (Organisation mondiale de la santé animale), la condition pour recouvrer le statut officiel de pays indemne de cette maladie est de ne pas détecter de foyer de la maladie pendant deux ans.

Quelle est la situation actuelle ?

En France continentale

Un cas de FCO sur un bélier dans un élevage d'ovins et de bovins du département l'Allier a été détecté.

L'identification par le vétérinaire sanitaire de symptômes de la maladie sur l'animal a conduit les services de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du département de l'Allier à réaliser des prélèvements pour analyse sur l'animal malade.

La confirmation formelle du foyer de FCO a été établie le vendredi 11 septembre 2015 par les résultats positifs du laboratoire national de référence de l'agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). Il s'agit d'un cas de FCO à sérotype 8.

Le sérotype 8 ne circule plus depuis 2010 en France, et n'a été notifié dans aucune région du monde depuis 2011.

Les investigations pour comprendre l'origine de la contamination sont en cours.

En Corse

L'apparition d'une trentaine de foyers de fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 1 en Corse a été confirmée début septembre 2013. Ces nouveaux cas surviennent alors qu'aucun foyer n'avait été signalé dans l'île depuis 2006.

En appui à la mobilisation des autorités locales, la direction générale de l'alimentation (DGAL) a réuni le 17 septembre au ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt un Comité de pilotage, composé de ses services déconcentrés en Corse, des experts scientifiques et des représentants des éleveurs, des vétérinaires et de l'industrie du médicament vétérinaire afin de décider des mesures à mettre en place.

Conformément à l'avis de l'agence d'évaluation des risques, l'ANSES, sollicitée en urgence, et du Comité de pilotage, le ministère a décidé de prendre plusieurs mesures destinées à éradiquer la maladie en Corse et à protéger le reste du territoire national :

- L'organisation d'une vaccination collective obligatoire, des espèces sensibles (bovins, ovins, caprins) d'octobre 2013 à mars 2014 sur toute l'île. L'Etat prendra en charge le coût du vaccin et de l'acte vaccinal qui sera réalisé par les vétérinaires mandatés.

- La mise en place d'une surveillance de la France continentale dans les zones les plus proches de la Corse afin de vérifier l'absence d'introduction du virus, ou en cas d'introduction, de mettre en place les mesures de lutte très rapidement.

- Le renforcement de contacts réguliers avec les autorités italiennes au sujet de l'évolution de la situation sanitaire de la Corse et de la Sardaigne, compte tenu de leur proximité géographique.

Quelles mesures de lutte pour limiter la diffusion de la maladie ont été mises en place ?

Des mesures ont été prises afin de prévenir tout risque éventuel de propagation de la maladie : l'élevage a été placé sous surveillance renforcée et les mouvements d'animaux ont été bloqués au sein de l'exploitation. De plus, une zone de protection et de surveillance de 150 km de rayon autour de l'élevage concerné a été définie.

La zone de 150km s'étend sur 21 départements dont 5 départements entiers et elle comprend 4,6 millions de bovins, 700 000 ovins et 160 000 caprins.

Dans cette zone et en conformité avec la réglementation européenne, des mesures de gestion sont appliquées : restriction des mouvements d'animaux, interdiction de regroupement, surveillance active, etc.

Quelles sont les mesures de lutte à mettre en place pour faire disparaître la maladie ?

Pour lutter contre la maladie, il est possible de mettre en place une stratégie vaccinale. Vacciner, c'est protéger les animaux mais aussi contribuer à l'éradication de la maladie. Il faut deux injections de vaccin à 3 semaines d'intervalle par animal pour que l'animal soit vacciné.

Dès la semaine prochaine, 1,3 million de doses de vaccin seront disponibles.

La mobilisation de l'Etat, aux côtés des autres acteurs publics et privés et notamment des vétérinaires et éleveurs, constitue un facteur déterminant dans la lutte contre la FCO.

La rapidité de mise en œuvre des mesures de gestion et de lutte est de plus une condition indispensable pour limiter les conséquences de la maladie. C'est aussi une condition indispensable pour les échanges en dehors du territoire national.

Quelles sont les prochaines étapes à venir ?

Le Directeur général de l'alimentation réunira en urgence le Comité national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale lundi 14 septembre afin d'échanger avec les représentants des filières d'élevage et l'ensemble des autorités sanitaires sur les mesures de gestion et notamment sur la stratégie vaccinale à mettre en place.

Le Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt rencontrera les responsables nationaux des filières d'élevage jeudi 17 septembre afin de discuter des mesures financières à mettre en place pour accompagner les éleveurs impactés.

Le Ministre prendra contact avec les Commissaires européens à la santé et à l'agriculture afin de les informer de la situation sanitaire et des mesures de gestion mises en œuvre par la France. Des contacts seront également pris par le ministre avec ses homologues européens.

Quelles sont les conséquences potentielles pour le commerce des animaux et notamment pour les échanges intra-UE et les exportations vers les pays tiers ?

Etant donné les restrictions de rassemblement et de circulation dans une zone de production importante pour l'élevage (4,6 millions de bovins, 700 000 ovins et 160 000 caprins dans la zone de protection et de surveillance de 150 km), il y aura des conséquences en termes de commerce .

Néanmoins, concernant l'export, la Direction générale de l'alimentation a déjà négocié avec un certain nombre de pays tiers les conditions sanitaires d'exportation qui prévoient ce type de situations.